

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze septembre deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. LE GOFF Michel, M. MORIN Claude, M. LAZENNEC Gilles, M. LE NY Thierry, Mme PLAZA Stéphanie.

Absents : M. MAHOT Jean-François, M. GAUDART Joël, M. POULIQUEN Pierre, Mme LE LAY Béatrice, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, M. JANNO Patrick, Mme JAMBOU Aurélie, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, M. LOYER Philippe, Mme Elisabeth CULOTO.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul.

Monsieur MAHOT Jean-François a donné procuration à Monsieur LE CORRE André.

Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 38/2018

Objet : Projet de pôle de santé pluridisciplinaire – détermination du loyer.

Le schéma régional d'organisation des soins (SROS) de l'Agence Régionale de Santé a classé le territoire du Faouët en zone prioritaire (article L. 1434-7 du code de la santé publique). Afin d'organiser les soins de santé sur le territoire, les professionnels de santé des communes de l'ancien canton du Faouët (Le Faouët, Guisriff, Berné, Meslan, Lanvénegen et Priziac) et de la commune de Langonnet ont créé une association en 2013. Elle réunit 44 membres. Le projet de santé sur le territoire proposée en avril 2015 a été validé par l'Agence Régionale de Santé.

A la demande de l'association, la mairie a accepté de porter un projet de pôle de santé pluridisciplinaire. Un groupe de travail a été constitué par délibération du 18 juin 2015 en regroupant les membres de l'association des professionnels de santé, des membres du conseil municipal du Faouët et les maires des communes concernées par le projet de santé.

Il a été décidé, par délibération du 21 janvier 2016, de construire le pôle santé pluridisciplinaire sur un terrain communal constituant une dent creuse et situé rue de Saint Fiacre à proximité de la place des Halles et du Centre Hospitalier.

L'avant-projet définitif a été validé par délibération du 8 mars 2018. Le coût total de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, frais divers...) est estimé à 1 814 000,00 € hors taxes soit 2 176 800,00 € TTC. La mairie attend 886 548,00 € de subvention. L'autofinancement du projet s'élève donc à 936 742,63 €. En amortissant cette somme sur 20 ans, en anticipant les frais de contrôles annuels et d'entretien à la charge du propriétaire, en incluant les intérêts de l'emprunt à souscrire et en prévoyant des gros travaux d'entretien à 20 ans, les charges annuelles liées au projet sont estimées à environ 67 000 €.

Monsieur le Maire a proposé aux professionnels de santé le loyer suivant. Les professionnels de santé louent le bâtiment au prorata des surfaces occupées à 6,90 € le m² par mois. En cas d'occupation de l'ensemble des locaux, la recette annuelle serait de 66 620,88 €.

Les professionnels de santé ont accepté la proposition.

Les professionnels de santé devront constituer une société civile de moyen qui assurera le paiement des loyers auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la proposition faite par le Maire, décide à quatorze voix pour et une abstention, de louer la maison de santé aux professionnels de santé au prix de 6,90 le m² par mois correspondant à un loyer annuel de 66 620,88 € pour une location totale.

- - - - -

Délibération n° 39/2018

Objet : Portage du terrain dit « du château » par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – prolongation du portage jusqu'au 20 novembre 2020 – validation de la proposition d'avenant à la convention.

L'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) assure le portage des parcelles AB156, 157, 160, 191, 181 et 182 pour le compte de la mairie du Faouët. La fin du portage est prévue au 22 octobre 2018.

A la demande de l'EPFB, la mairie a réalisé une étude pré-opérationnelle relative au futur aménagement de ces parcelles. Cette étude nous a amené à la décision de réaliser une nouvelle résidence autonomie. Par conséquent, des réflexions doivent être menées avec Bretagne Sud Habitat, office public de l'habitat du Morbihan, afin de déterminer les conditions opérationnelles et financières de cette opération.

En outre, les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, le désamiantage et les coûts de gestion des mitoyennetés engendreront une augmentation du coût de la démolition des immeubles sis 17 et 19 rue du Château et de ses délais de démolition.

Par conséquent, Monsieur le Maire a demandé la prolongation du portage des parcelles par l'EPFB jusqu'au 20 novembre 2020. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la proposition d'avenant à la convention de portage proposée par l'EPFB. Monsieur le Maire procède à la lecture de ce projet d'avenant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage afin de la prolonger jusqu'au 20 novembre 2020.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 40/2018

Objet : Sentiers de petite randonnée – conventions d'entretien entre les communes et Roi Morvan Communauté.

Roi Morvan Communauté compte 34 circuits de Petite Randonnée qui font l'objet d'une promotion par le biais de fiches pratiques, d'un topoguide, d'une carte générale et de leur numérisation sur le site Internet de l'Office de Tourisme du Pays de Roi Morvan.

Le balisage est assuré par RMCom ou les associations locales de randonnée, RMCom prenant par ailleurs à sa charge le financement et l'implantation des poteaux avec flèches et des balises.

L'entretien des sentiers de randonnée est à la charge des communes.

Pour clarifier le rôle et les obligations de chacun, RMCom propose la signature d'une convention avec les mairies. Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du réseau de sentiers de Petite Randonnée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 41/2018

Objet : Eau du Morbihan – service public d'eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2017.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable a été transféré du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Ellé au syndicat mixte Eau du Morbihan le 1^{er} janvier 2014.

Eau du Morbihan se compose de 101 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 89 communes, représentant 224 communes (dans le Morbihan seules Lorient Agglomération, Vannes, Séné et Le Sourn ne sont pas membres du syndicat).

Sur le territoire de l'Ellé-Inam, l'exploitation du service est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019.

Eau du Morbihan a édité deux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public (RPQS) :

- De distribution d'eau potable (197 265 habitants) ;
- De production et de transport d'eau potable (489 282 habitants).

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de production et de transport d'eau potable :

- Volume d'eau produit par Eau du Morbihan : 24 584 992 m³ dont 5 038 447 m³ à partir de 32 stations de traitement d'eaux souterraines et 19 546 545 m³ à partir de 16 stations de traitement d'eaux superficielles ;
- Volume vendu : 31 797 099 m³ ;
- Linéaire du réseau : 199 271 kms.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de distribution d'eau potable :

- Volume consommé : 11 457 168 m³ soit 159 litres par habitant et par jour ou 58 m³ par abonné par an ;
- Pertes : 2 633 805 m³ ;
- Nombre d'habitant desservis : 197 265 ;
- Rendement du réseau : 86,89 % ;
- Indice linéaire des pertes : 0.81 m³/j/km ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,4 % ;
- Coût pour une facture de 120 m³ : 322,80 € (soit 2,69 € TTC le m³ pour une consommation de 120 m³).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents,

- approuve les RPQS de distribution, de production et de transport d'eau potable ;
- souhaite que les RPQS présente clairement un historique des tarifs de fourniture d'eau.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 42/2018

Objet : Service public d'assainissement collectif – validation du rapport sur le prix et la qualité du service – exercice 2017.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 43/2018

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la comptable publique présente au Conseil Municipal trois demandes d'admission en non valeurs de trois titres émis sur l'exercice 2016

pour un montant global de 183,18 € étant entendu que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement possibles ont été mises en œuvre.

Les trois titres concernés sont :

- Le titre 117 du 04/08/2016 pour 158,10 €
- Le titre 260 du 18/10/2016 pour 4,56 €
- Le titre 268 du 18/10/2016 pour 20,52 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur les titres en question pour un montant global de 183,18€.

- - - - -

Délibération n° 44/2018

Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2012-2013, a été ouverte à l'école publique du FAOUE une unité locale d'intégration scolaire (ULIS) intercommunale. A la rentrée 2017, elle recevait 10 élèves des communes de GUISCRIF, LANGONNET, LANVENEGEN, LE FAOUE, PLOUAY et PRIZIAC.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUE et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et une auxiliaire de vie scolaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de la ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant :

- | | |
|--|---------------------------|
| ▪ le montant des dépenses de fonctionnement | <u>36 871.89 €</u> |
| ▪ le nombre d'élèves de l'école primaire (au 01/09/2017) | <u>82</u> |
| ▪ le coût par élève qui en résulte | <u>449.66 €</u> |

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOUE pour une participation au fonctionnement de l'ULIS à hauteur de **449.66 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 45/2018

Objet : Repas annuel des personnes âgées – tarif 2018.

Le Président expose à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2001 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de plus de 70 ans. Pour tout participant de moins de 70 ans, une contribution à la journée comprenant le repas et l'animation est réclamée.

Cette participation a été fixée à 16,00 € en 2017.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les nouvelles conditions de participation au repas annuel des personnes âgées 2018 comme suit :

- Participant de 70 ans et plus : **gratuit** ;
- Participant de moins de 70 ans : **17,00 €**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 46/2018

Objet : Création et suppression d'emplois.

Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer les emplois listés ci-après.

Il propose donc au Conseil Municipal :

➤ la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (musée) ;
- 2 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (service technique) ;
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet (service technique) ;
- 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (école maternelle).

➤ la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet ;
- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps

complet.

- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;
- la possibilité de nommer un contractuel en qualité de DGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} septembre 2018 (1^{er} décembre 2018 pour les adjoints techniques de 1^{ère} classe) ;

De fixer les taux de promotion applicables aux grades :

- d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100% ;
- d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100% ;
- d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 50 % ;
- d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17 % ;
- d'Agent de maîtrise principal à 100 % ;
- d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 100%.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De réserver la possibilité de nommer un contractuel pour occuper le poste de DGS.

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

| Filière | Grade | Nombre |
|----------------|--|--------|
| Administratif | Attaché | 1 |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 3 |
| | Adjoint administratif | 1 |
| Technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| | Agent de maîtrise principal | 2 |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 3 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 6 |
| | Adjoint technique | 5 |
| Culturelle | Attaché de conservation du patrimoine | 1 |
| | Assistant de conservation du patrimoine | 1 |
| | Adjoint du patrimoine | 1 |
| Médico-sociale | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 1 |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 |
| Total | | 30 |

Emplois à temps non complet :

| Filière | grade | nombre |
|--------------|--|-------------------------|
| technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 TNC à 28h/semaine |
| | Adjoint technique | 1 TNC à 28h/semaine |
| | Adjoint technique | 1 TNC à 17h/semaine |
| | Adjoint technique | 1 à TNC à 26,5h/semaine |
| culturelle | Adjoint du patrimoine | 1 TNC à 23h/semaine |
| Total | | 5 |

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 47/2018

Objet : Tarifs 2019 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019 qui est recouvrée par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 2018,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'augmenter les tarifs 2018 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 2 % pour l'année 2019 :
 - Abonnement sans consommation : 74,78 € H.T.
 - Consommation de 0 à 30 m³ : 0,9255 € H.T. le m³
 - Consommation > 30 m³ : 1,9270 € H.T. le m³
- D'autoriser la SAUR à facturer en 2019 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISION

Décision n° 2/2018 du 27 juillet 2018 :

Objet : Marchés de travaux – restauration de l'oratoire Saint-Michel.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans l'édition du Morbihan du Ouest France du mercredi 14 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 4 avril 2018 relative à l'ouverture des offres ;

Vu les offres reçues et l'analyse des offres du 19 avril 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 8 juillet 2018 relative à la présentation de l'analyse des offres du 19 avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les marchés des travaux de restauration de l'oratoire Saint-Michel aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « maçonnerie » à l'entreprise DER sise à Plouagat (22170) pour un montant hors taxes de 22 482,50 € ;
- Lot 2 « couverture » à l'entreprise HERIAU sise à Cornillé (35500) pour un montant hors taxes de 21 238,06 € ;
- Lot 3 « charpente » à l'entreprise LE BER sise à Sizun (29450) pour un montant hors taxes de 15 338,43 € ;
- Lot 4 « menuiserie » à l'entreprise LE BER sise à Sizun (29450) pour un montant hors taxes de 5 066,40 € ;
- Lot 5 « peinture et polychromie » à l'entreprise COREUM sise à Bieuzy Les Eaux (56310) pour un montant hors taxes de 3 115,00 € ;
- Lot 6 « peintures murales » à l'entreprise ARTHEMA sise à Nantes (44100) pour un montant hors taxes de 1 859,00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-sept septembre deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

| N° délibération | Objet de la délibération |
|------------------------|--|
| 38/2018 | Projet de pôle de santé pluridisciplinaire – détermination du loyer. |
| 39/2018 | Portage du terrain dit « du château » par l’Etablissement Public Foncier de Bretagne – prolongation du portage jusqu’au 20 novembre 2020 – validation de la proposition d’avenant à la convention. |
| 40/2018 | Sentiers de petite randonnée – conventions d’entretien entre les communes et Roi Morvan Communauté. |
| 41/2018 | Eau du Morbihan – service public d’eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2017. |
| 42/2018 | Service public d’assainissement collectif – validation du rapport sur le prix et la qualité du service – exercice 2017. |
| 43/2018 | Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. |
| 44/2018 | Participation des communes à l’ULIS (anciennement CLIS) du FAOJET. |
| 45/2018 | Repas annuel des personnes âgées – tarif 2018. |
| 46/2018 | Création et suppression d’emplois. Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune. |
| 47/2018 | Tarifs 2019 de la redevance du service public d’assainissement collectif. |

| | | | | |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| LE CORRE André | LENA Yvette | MENARD François | LIMBOUR- BOZEC Patricia | SYLVESTRE Jean-Paul |
| JANNO- CLEMENT Marie-Sophie | LE LAY Béatrice Absente | MORIN Claude | LE MESTE-LE CORRE Eliane | MAHOT Jean- François Absent |
| LESSART- SOLLIEC Françoise Absente | LAZENNEC Gilles | LE NY Thierry | LE GOFF Michel | JAMBOU Aurélie Absente |
| GAUDART Joël Absent | PLAZA Stéphanie | JANNO Patrick Absent | POULIQUEN Pierre Absent | HEMERY Jeannine Absente |
| GERBET Patrick Absent | LOYER Philippe Absent | CULOTO Elisabeth Absente | | |